

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des programmes

du Cégep de Rivière-du-Loup

15 février 1999

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Cégep de Rivière-du-Loup a été fondé en 1969. Son effectif, à l'automne 1997, était de 1600 étudiants à temps complet, dont plus des deux tiers étaient inscrits au secteur technique. Le Collège offre quatorze programmes conduisant au DEC dont dix dans ce même secteur. En 1997-1998, il comptait plus de 130 enseignants à temps complet.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Rivière-du-Loup est présentée dans un document d'une vingtaine de pages. L'énoncé de politique aborde successivement les thèmes suivants : les finalités, les objectifs, et les caractéristiques de l'évaluation; le système d'information; le mode de détermination des programmes à évaluer; le processus; les modalités de révision; le partage des responsabilités.

La PIEP touche tous les programmes de DEC et D'AEC offerts par le Collège.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a analysé la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Rivière-du-Loup lors de sa réunion tenue le 15 février 1999. Cette analyse a été réalisée à l'aide du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Ce document décrit notamment les orientations de la démarche poursuivie par la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères appliqués pour son évaluation.

La politique du Cégep de Rivière-du-Loup comprend toutes les informations pertinentes souhaitées dans une politique d'évaluation de programmes. Le document, d'un style de belle qualité, est succinct, précis et bien articulé; cela devrait faciliter la mise en application de la politique et son appropriation par le personnel de l'établissement. Dans les pages qui suivent, la Commission décrit quelques-uns des éléments les plus intéressants de la politique et se borne à formuler une remarque sur un point particulier.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs de la politique

Le Collège souligne en introduction que l'autoévaluation est un moyen privilégié de développement pédagogique et institutionnel. Les finalités de la politique sont d'assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation, d'en témoigner, et de faire en sorte que l'autoévaluation devienne une phase normale et nécessaire du processus de gestion des programmes d'études. Ces trois grandes finalités sont bien traduites dans les objectifs de la politique, de même que dans les buts et les caractéristiques de la démarche d'évaluation des programmes que le Collège entend privilégier. Les dites caractéristiques, au nombre de huit, touchent à la fois les dimensions éthique, méthodologique, et organisationnelle de la pratique de l'évaluation, dans leurs aspects essentiels. Tous ces sujets sont traités à l'aide d'énoncés assez brefs, précis, englobants et toujours judicieux.

Partage des responsabilités

La politique, dans l'ensemble, établit de façon correcte le partage des responsabilités, et paraît propre à répondre aux exigences de leadership et de participation des agents concernés par son application.

Une instance bien identifiée, la Direction des études, exerce les principales responsabilités : choix des programmes à évaluer; détermination du mandat du comité d'évaluation; supervision du processus et adoption du rapport; suivi; mise en place du système d'information. Les attributions des comités responsables de la démarche d'évaluation - comité consultatif responsable de l'identification des enjeux et du devis; comité technique; comité d'évaluation - sont, elles aussi, bien définies.

La politique comprend des dispositions appropriées en matière de participation. Elle prévoit que «le département» participe aux différentes étapes du processus d'évaluation, de l'élaboration du devis jusqu'au suivi des recommandations. Le Collège n'a pas encore de règles relatives au fonctionnement de l'équipe programme. La Commission interprète la notion de département comme référant, à la fois, à l'unité administrative qui supporte principalement le programme et aux autres unités départementales associées, à un titre ou un autre, au développement de celui-ci.

Le système d'information sur les programmes

Les objectifs et les fonctions du système d'information sur les programmes sont décrits de façon claire et complète. Ce système répond à la fois aux besoins d'évaluation et de gestion continue des programmes.

Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit que chaque programme fera l'objet d'une évaluation continue, et d'une évaluation périodique à tous les huit ans, au minimum.

Le processus d'évaluation d'un programme : planification, réalisation, suivi

Le processus d'évaluation d'un programme est, dans l'ensemble, fort bien conçu et est décrit de manière précise. Le Collège entend avoir recours, tel qu'il le fait déjà, à des personnes-ressources de l'extérieur, à des diplômés, à des enseignants non reliés au programme évalué, au sein de ses différents comités d'appréciation. Cela contribuera à enrichir son expertise, et à donner une plus grande crédibilité aux travaux réalisés. La Commission l'en félicite.

La critériologie recouvre les principales dimensions de l'évaluation d'un programme.

Les éléments du devis d'évaluation d'un programme sont définis de façon satisfaisante. Il en est de même pour les modalités de réalisation de l'évaluation.

Le suivi de l'évaluation

La politique traite du suivi de l'évaluation d'une manière adéquate. Elle comprend des indications sur la préparation, l'adoption, la mise en oeuvre du plan d'action faisant suite à l'évaluation. La politique prévoit également une règle de diffusion des résultats de l'évaluation.

La révision de la politique

Le mécanisme de révision de la politique est bien défini avec des indications précises relatives aux responsabilités et à l'échéancier. Enfin, la PIEP inclut des dispositions permettant, le cas échéant, d'arrimer les travaux d'évaluation du Collège avec ceux de la Commission.

Conclusion

La Commission considère que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de Rivière-du-Loup contient tous les éléments requis pour la réalisation de travaux de qualité, et pour une insertion harmonieuse de la fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président